



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Scolariser un élève intellectuellement précoce qui rencontre des difficultés : le PAP-EIP

2017-2018

LES ELEVES INTELLECTUELLEMENT PRECOCES

On appelle enfants ou élèves intellectuellement précoces (EIP), surdoués ou à haut potentiel (HP), ceux dont le quotient intellectuel, déterminé par un test psychométrique normé, est égal ou supérieur à 130. Ils représentent selon les études 2 à 5% de la population scolaire, 2,3 % étant le chiffre communément admis. Ils sont donc potentiellement présents dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires.

50% à deux tiers d'entre eux ne sont pas détectés. Ce sont des élèves qui réussissent leurs études sans difficulté, qui s'adaptent plutôt bien à l'école et comprennent ses codes.

D'autres, malgré leurs potentialités, peuvent paradoxalement se trouver en situation d'échec scolaire de par leur comportement, leurs relations aux adultes et à leurs pairs, leur posture devant la tâche scolaire. Ce sont ces élèves qui relèvent d'un PAP-EIP.

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE POUR LES EIP (PAP-EIP)

Le PAP-EIP est :

- un PAP adapté aux besoins des élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages scolaires. Il s'adresse exclusivement à ces EIP en difficulté ;
- un outil pédagogique visant à mettre à œuvre, dans le cadre d'une différenciation relevant des compétences professionnelles de chaque enseignant, les adaptations nécessaires qui ont été identifiées par l'équipe et précisées dans ce plan ;
- un outil de suivi et de bilan. Une évaluation est réalisée en fin d'année scolaire.

Le PAP-EIP vise à :

- déterminer en équipe les adaptations précises et concrètes dont l'élève a besoin pour pallier les difficultés identifiées ;
- prévoir la mise en œuvre de ces adaptations dans l'ensemble des cours concernant l'élève ;
- veiller à la continuité et à la pertinence des aménagements et adaptations.

LES ACTEURS DU PAP-EIP

- Le psychologue ou le médecin de l'éducation nationale : il rend un avis favorable ou non à l'élaboration d'un PAP-EIP, au regard des éléments qui lui sont communiqués par l'équipe pédagogique et la famille (bilan scolaire, bilans psychologiques ou paramédicaux). A défaut de la communication par la famille des résultats d'un test psychométrique, ce test est réalisé par un psychologue de l'éducation nationale.
- La famille : elle peut demander la mise en place d'un PAP-EIP, doit donner son accord à l'élaboration du PAP-EIP, est associée à cette réalisation. Après relecture du PAP-EIP, elle le signe. Elle est également associée à son évaluation.
- L'équipe pédagogique : elle élabore le PAP-EIP en associant les professionnels qui interviennent dans le suivi de l'enfant et la famille. Chaque membre de l'équipe met en œuvre le PAP-EIP dans la classe, l'école ou l'établissement. L'équipe pédagogique évalue le PAP-EIP et propose toute révision utile.

LES RESSOURCES ET LE PROTOCOLE ACADEMIQUE

Ils sont disponibles à l'adresse :

<http://ac-besancon.fr/spip.php?article3531#3531> .

LE REFERENT DEPARTEMENTAL EIP

Dans les situations complexes, la famille, l'IEN ou le chef d'établissement, les équipes pédagogiques pourront faire appel au référent départemental EIP.

- Doubs : Leila BAIRI, IEN Besançon 3
 - o ce.ienb3.dsden25@ac-besancon.fr
- Jura : Christophe VANACKER, CPC ASH
 - o ce.ienadjoint-ash.dsden39@ac-besancon.fr
- Haute-Saône : Philippe LEMERCIER, CPC ASH
 - o ce.ienash.dsden70@ac-besancon.fr
- Territoire de Belfort : Céline DOMINGUEZ, CPC Belfort 3
 - o ce.ien-b3.dsden90@ac-besancon.fr